

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0028
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE L'ABREUVOIR

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 09/01/2026 ;

Vu la demande en date du 09/01/2026 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Monsieur Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux pour la réparation d'un câble BT souterrain, situé rue de l'Abreuvoir au droit de la pharmacie de La Poste, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 au 14 janvier 2026,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

Afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, la rue de l'Abreuvoir, dans sa partie comprise entre le n°17 rue de l'Abreuvoir et la rue de Seignelay, sera interdite à la circulation et au stationnement du 12 au 14 janvier 2026.

Article 2 :

À compter du 12/01/2026 et jusqu'au 14/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE SEIGNELAY (D84)
- RUE DES GUENELLES
- RUE DE CHEMILLY

Article 3 :

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être déposés à l'intersection de la rue de l'Abreuvoir et la rue de Seignelay.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0028
COMMUNE DE MONETEAU

Des panneaux « DEVIATION » seront mis en place :

- A l'intersection de la rue de l'Abreuvoir et la rue de Seignelay
- A l'intersection de la rue de Seignelay et la rue des Guenelles
- A l'intersection de la rue des Guenelles et de la rue de Chemilly

Article 4 :

L'arrêté n°2016/212 du 23 juin 2016 portant institution d'un sens interdit rue des Guenelles entre 7h00 et 9h30 sera abrogé le temps des travaux.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //